



**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-127
Portant sur une acceptation de don**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant que la société SAS SUD BTP 19 bis, rue Jean Zay 64000 Pau, souhaite donner, sans contrepartie ni charge, à la commune de Gan, 7 modules préfabriqués de marque Cougnaud, d'une superficie cumulée de 100 m2 environ.
Considérant l'intérêt de ce don pour satisfaire des besoins communaux,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'acceptation du don de l'entreprise SAS SUD BTP 19 bis, rue Jean Zay 64000 Pau de 7 modules préfabriqués de marque Cougnaud, d'une superficie cumulée de 100 m2 environ et d'une valeur estimée de 50 000 euros. Ce don est sans contrepartie ni charge.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la Comptable Publique
- SAS SUD BTP

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 25 juillet 2022

Le Maire de Gan

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.